Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2019

Le **vingt-quatre septembre deux mil dix-neuf**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc Grivel, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 17 septembre 2019.

Étaient présents : Marc Grivel, Anne Villard, Philippe Reynaud, Véronique Zwick, Patrick Guillot, Michel Defosse, Yves Lacroix, Gérard Piras, Élisabeth Rivard, Joëlle Bazot, Gérard Frappier, Monique Laugier, Pierre-Emmanuel Pareau, Bernard Bourbonnais, Sylvie Maurice, Valérie Grognier, Philippe Guignard, Charles Monneret, Christelle Guyot, Jean-Baptiste Autric, Gilbert Ray, Yvette Montégu, Karen Israel.

Étaient représentés : Sabine Chauvin (représentée par Patrick Guillot), Anne-Marie Chambon (représentée par Monique Laugier), Sabine Granet (représentée par Valérie Grognier), Jérôme Cochet (représenté par Christelle Guyot), Éliane Debard-Caullier (représentée par Gilbert Ray), Christian Laurière (représenté par Véronique Zwick).

A été désigné secrétaire de séance Charles Monneret.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal en date du 25 juin 2019.

Marchés

- **Décision n°12-2019** portant sur l'attribution du marché de gardiennage et entretien des cimetières communaux à l'entreprise MILLET MARBRE sise 43, avenue Gambetta, 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant annuel de 17 945.83 € HT soit 21 535 € TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.
- **Décision n°13-2019** portant sur l'attribution du marché Etude de mobilité accès de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à la gare de Vaise à l'entreprise SCE sise 6, Allée des Sorbiers, 69500 BRON, pour un montant forfaitaire de 23 750 € HT soit 28 500 € TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.
- **Décision n°14-2019** portant sur l'avenant n°2 au marché de création d'un pôle sportif et d'un city stade - Lot 5 : Menuiseries extérieures – Serrurerie, avec l'entreprise FONTBONNE ET FILS SAS. Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des modifications aux portillons d'accès au stade et à la partie fixe sous escalier afin de permettre de nettoyer l'espace et d'entreposer les

poubelles, cet avenant a pour objet d'accepter ces modifications techniques entrainant une plus-value de 2 466 € HT soit 2 959.20 € TTC soit une variation de 1.9%.

Mme Christelle Guyot demande à ce qu'un bilan de l'opération soit présenté. Elle demande si les vestiaires de l'équipement seront mis à disposition pour d'autres usages.

M. Patrick Guillot répond que le bilan sera transmis et indique que les vestiaires seront mis à disposition des écoles de la commune ainsi qu'aux deux clubs de foot.

M. Gilbert Ray demande à avoir accès aux toilettes et au bâtiment pour stocker du matériel pour l'association Mont d'Or Vélo.

M. Patrick Guillot répond que l'accès aux toilettes sera possible. Concernant le stockage du matériel de l'association le bâtiment des Combes sera plus adapté pour le stockage de l'association Monts d'Or Vélo.

- **Décision n°15-2019** portant sur l'attribution du marché de construction de la Maison de la nature - Lot n°1 : Terrassements – VRD, à l'entreprise SMDB domiciliée au 28 Rue Louis Pradel, BP 90394, 69968 CORBAS CEDEX, pour un montant de 23 725.97 euros HT soit 28 471.16 euros TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.
- **Décision n°16-2019** portant sur l'attribution du marché de construction de la Maison de la nature - Lot n°2 : Gros œuvre, à l'entreprise SMDB domiciliée au 28 Rue Louis Pradel, BP 90394, 69968 CORBAS CEDEX, pour un montant de 24 268.05 euros HT soit 29 121.66 euros TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.
- **Décision n°17-2019** portant sur l'attribution du marché de construction de la Maison de la nature - Lot n°3 : Charpente couverture ossature bois, à l'entreprise BEZACIER SAS domiciliée au 180 Chemin du Ravier, 42460 LE CERGNE, pour un montant de 60 031.39 euros HT soit 72 037.67 euros TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.
- **Décision n°18-2019** portant sur l'attribution du marché de construction de la Maison de la nature - Lot n°5 : Electricité, à l'entreprise ETS BENIERE domiciliée au 11 route des Courtines, 69850 DUERNE, pour un montant de 3 900 euros HT soit 4 680 euros TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.
- **Décision n°19-2019** portant sur l'attribution du marché de construction de la Maison de la nature - Lot n°6 : Plomberie - Sanitaire, à l'entreprise ETS BENIERE domiciliée au 11 route des Courtines, 69850 DUERNE, pour un montant de 2 750 euros HT soit 3 300 euros TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.
- **Décision n°20-2019** portant sur l'attribution du marché de construction de la Maison de la nature - Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois, à l'entreprise C'BOIS MENUISERIE domiciliée au 482 rue de l'Industrie, 01480 JASSANS RIOTTIER, pour un montant de 7 488.66 euros HT soit 8 986.39 euros TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Cimetière, funéraire

Délivrance et renouvellement à des particuliers d'une concession funéraire dans le cimetière communal :

Références de la concession	Type ou superficie	Durée de la concession	Montant acquitté
A 1719	2,5 m²	30 ans	550 €
Col-1-E1 0006	Case de columbarium	30 ans	800 €
H 1286	2,5 m²	15 ans	220 €
A 1721	2,5 m²	30 ans	550 €

A 1714	2,5 m²	15 ans	220 €

Concessions échues dans le cimetière communal ayant fait l'objet d'une reprise :

Références de la concession	Type et remarques
A1685	Concession avec caveau 4 places
B158	Concession pleine terre
C398	Concession pleine terre
C409	Concession pleine terre
C424	Concession pleine terre
C455	Concession pleine terre
C459	Concession pleine terre
D534	Concession pleine terre
D592	Concession pleine terre
D593	Concession pleine terre
D1649	Concession pleine terre
D1657	Concession pleine terre
F1038	Concession pleine terre
G1186	Concession pleine terre
G1206	Concession pleine terre
G1209	Concession pleine terre
G1215	Concession avec caveau 3 places
G1224	Concession avec caveau 2 places
G1226	Concession pleine terre
G1234	Concession pleine terre
G1235	Concession pleine terre
H1503	Concession pleine terre
H1530	Concession pleine terre

Administration générale

- **Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Sportive Intercommunale.** Cette convention avait pour objet de mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, une partie des locaux de l'école maternelle du Bourg afin d'organiser l'accueil de loisirs extrascolaire du 8 au 26 juillet 2019.
- **Bail meublé dérogatoire du droit commun pour logement de secours** pour un logement communal de type T3 sis 13 rue des Ecoles. Le bail débute au 26 juillet 2019 pour une durée de 4 mois renouvelable 1 fois.
- **Conventions de partenariat pour les Temps d'Activités Périscolaires** pour l'année scolaire 2019-2020 avec les associations Harmonie de Saint-Cyr et Solanum et bois tordu.
- **Conventions de mise à disposition des équipements sportifs du stade des Combes** pour l'année scolaire 2019-2020 à l'école de Champlong, à l'école Sainte Blandine, au Football Club St Cyr/Collonges et à Footlib Monts d'Or.
- **Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'école Sainte Blandine.** Cette convention a pour objet de permettre l'enseignement du sport aux élèves de l'école Les

Chartreux-Sainte-Blandine, en mettant à disposition la salle des tatamis de la salle de la Source les lundis après-midi de 14h45 à 15h45, les mardis après-midi de 14h45 à 15h45 et les jeudis de 15h15 à 16h15 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Délibération n°2019-48 – Admissions en non-valeur

Monsieur Michel Defosse, Adjoint aux Finances, informe l'assemblée que les services de la Trésorerie de Tassin-la-Demi-Lune se trouvent dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes et demandent l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 1 394.18 €. Ils demandent également au Conseil Municipal de constater des dettes éteintes par jugement pour un montant total de 1 099.33 €.

Mme Christelle Guyot demande pourquoi il y a encore des dettes qui datent de 2014.

M. Michel Defosse explique que les services de la Trésorerie procèdent à des relances et décident de la présentation en non-valeur de la dette. En résumé, une fois l'ensemble des recours mis en œuvre la Trésorerie propose à la collectivité l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel Defosse entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2018	R-20-137	0,11
2018	R-20-138	0,65
2018	R-20-148	0,90
2018	R-25-140	1,95
2018	R-15-172	5,40
2018	R-38-206	0,64
2018	R-20-171	0,01
2018	R-22-14	0,22
2018	R-24-214	0,12
2018	R-20-175	1,30
2018	R-20-181	12,95
2018	R-35-217	0,01
2017	R-27-161	6,26
2014	R-27-34	14,06
2014	R-12-142	5,20
2014	R-12-162	5,20
2014	R-13-1204	0,97
2014	R-20-1	13,96
2014	R-21-2	88,00
2014	R-22-2	330,00
2014	R-25-2	330,00
2014	R-28-2	295,56
2014	R-34-2	247,71
2015	R-38-2	33,00
	TOTAL	**1 394.18€**

Constate le caractère irrécupérable des dettes éteintes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	R-31-2	131,94
2018	R-23-2	197,05
2017	T-127	31,00
2017	T-127	542,67
2018	R-1-2	196,67
	TOTAL	**1 099.33€**

Il est précisé que les admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 et les dettes éteintes à l'article 6542 du chapitre 65 en section de fonctionnement.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-49 – Décision modificative n°2 du budget principal 2019

Monsieur Michel Defosse, Adjoint aux Finances, explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 du Budget Principal 2019, telle que présentée ci-dessous suite aux évènements suivants :

1/ Dépenses de fonctionnement :

- Baisse de crédits de 10 000 € sur l'article 65888 compte tenu du montant définitif des navettes communales inférieur de plus de 12 784 € par rapport au prévisionnel du Sytral.
- Augmentation de 5 000 € de l'article 739318 compte tenu du rappel du transfert de charges au titre de l'année 2018 pour les compétences suivantes : la police des immeubles menaçant ruine ; la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ; la défense extérieure contre l'incendie ; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (montant exact de 4 537 €).
- Augmentation de 5 000 € de l'article 739223 compte tenu de la notification définitive du fonds de péréquation 2019 supérieur au prévisionnel (montant exact de 4 229 €).

2/ Dépenses d'investissement :

- Utilisation de 100 000 € en dépenses imprévues afin de financer le confortement du mur rue Jean et Catherine Reynier.
- Changement d'imputation comptable pour le programme « Parc Mairie » et pour le programme « Travaux maison Ferrier » afin d'avoir la même fiche d'immobilisation pour l'ensemble des travaux.

3/ Dépenses et recettes d'investissement :

- Intégration des frais d'études qui doivent être intégrées aux travaux par un mandat au 2132-041 et un titre au 2031-041 (ouverture de crédits nécessaire au chapitre globalisé 041 pour un montant de 5 400 €).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739218-01 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll. locales	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-01 : Autres	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-50-020 : LOCAL CENTRE BOURG	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-50-020 : LOCAL CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	5 400,00 €
D-2135-10-330005-020 : TRAVAUX SALLE DE LA SOURCE	28 570,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-29-020002-020 : MAIRIE TRAVAUX AMENAGEMENT PARC MAIRIE	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-31-020002-020 : MUR SOUTENEMENT ANNEXE MAIRIE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	158 570,62 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-17-321007-321 : TRAVAUX MAISON FERRIER	0,00 €	28 570,62 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-29-020002-321 : MAIRIE TRAVAUX AMENAGEMENT PARC MAIRIE	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	158 570,62 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	258 570,62 €	263 970,62 €	0,00 €	5 400,00 €
Total Général		5 400,00 €		5 400,00 €

M. Gilbert Ray indique que dans le cadre du chantier de l'espace culturel, des personnes s'interrogent sur le devenir de la maison située au 6 rue des écoles dite « Maison Ferrier » et se demandent si cette maison sera démolie.

M. le Maire n'est pas surpris de ces phrases à la volée. Il répète et confirme que la Maison Ferrier restera en place et réaffirme qu'elle est un élément du patrimoine du village à préserver.

Mme Anne Villard confirme l'intérêt patrimonial et la conservation de cette maison. Elle indique que cela fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.

Par ailleurs, Mme Christelle Guyot s'interroge sur le montant des transferts de charges facturées par la Métropole. En effet, le Conseil Municipal a voté contre cette évaluation de charges transférées par la Métropole. Cela démontre que le Conseil Municipal n'a pas beaucoup de poids au sein de la Métropole.

M. le Maire explique à l'assemblée que nous n'avons pas eu le dernier mais nous avons eu le premier mot. Ainsi, les évaluations initialement calculées ont pu être divisées par 2. Par ailleurs, M. le Maire complète en précisant que 10 conseils municipaux ont voté contre dans les 59 communes de la Métropole.

Concernant les travaux du mur de soutènement de la rue Jean et Catherine Reynier, Mme Christelle Guyot tient à souligner que les habitants du village ont hâte de voir les travaux se réaliser.

M. Gérard Piras informe l'assemblée que le mur de soutènement sera très rapidement démoli pour partie. Il explique que plusieurs solutions techniques sont à l'étude : des solutions avec une installation de croix de St André, avec une réalisation de redans, avec une reconstruction à l'identique. De plus, la maison abritant l'annexe de la mairie sera renforcée, en attendant les services ont été évacués. Le bureau d'étude rendra ses conclusions prochainement.

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel Defosse entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise les mouvements de crédits présentés ci-dessus, dans le cadre de la décision modificative n°2 du Budget Principal 2019 telle que présentée ci-dessus.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-50 – Remboursement des frais de transport et de séjour des élus pour le Congrès des Maires 2019

Monsieur Michel Defosse, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée que le 102ème Congrès des Maires et Présidents de communautés de France, organisé par l'Association des Maires de France (AMF), se tiendra du 19 au 21 novembre 2019 au Parc des Expositions, porte de Versailles, à Paris.

Monsieur le Maire et les Adjoints sont susceptibles d'y assister, ainsi que les conseillers municipaux. Ce déplacement est accompli dans le cadre du mandat municipal et présente un intérêt communal.

Monsieur Michel Defosse rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 octobre 2013, il a été décidé de prendre en charge les dépenses des élus participants au Congrès des Maires sur la base des frais réels, sur présentation d'un état de frais.

Après que tous des membres du Conseil Municipal eurent été consultés, six élus ont manifesté leur souhait de se rendre au 102ème Congrès des Maires.

Les élus concernés sont les suivants :

- Monsieur le Maire, Marc Grivel,
- Madame Véronique Zwick, 3ème adjointe au Maire,
- Madame Sabine Chauvin, 5ème adjointe au Maire,
- Monsieur Gérard Piras, 8ème adjoint au Maire,
- Monsieur Bernard Bourbonnais, conseiller municipal délégué,
- Monsieur Philippe Guignard, conseiller municipal.

Monsieur Michel Defosse propose donc de prendre en charge les dépenses aux frais réels pour leur participation au Congrès des Maires 2019 de ces six élus,

Mme Karen Israel demande pourquoi il y a 6 inscrits cette année alors qu'il n'y en avait que 3 l'an dernier.

M. le Maire explique que la méthode est restée la même que les années précédentes, les élus souhaitant se rendre au congrès des maires sont plus nombreux cette année.

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel Defosse entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'autoriser le remboursement des dépenses aux frais réels pour leur participation au Congrès des Maires 2019 des six élus nommés ci-dessus,

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2019, à l'article 6532.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-51 – Convention cadre de partenariat pour l'expérimentation « Open Data Communale » avec la Métropole de Lyon

La convention est consultable en mairie, auprès du service Affaires Générales

Monsieur Bernard Bourbonnais, Conseiller délégué, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-77 du 5 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté, dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain, le contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour la période 2017-2020.

Sur cette base, la fiche « plateformes et outils numériques » prévoit que la Métropole propose aux communes un dispositif juridique, organisationnel et fonctionnel leur permettant de satisfaire aux obligations réglementaires d'ouverture des données communales (Open data).

L'ouverture des données « par défaut » s'impose, en effet, aux collectivités de plus de 3 500 habitants et 50 agents par l'application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. La Métropole propose de coconstruire, avec des communes volontaires, un dispositif expérimental d'accompagnement à l'ouverture des données communales.

Il s'agit de mettre en œuvre une démarche globale faisant de la donnée un catalyseur de l'innovation et du développement économique et social, de même qu'un facteur de transparence et d'efficience de l'action publique.

Le projet prévu par la Métropole se déploie en plusieurs phases :

- Une première phase d'expérimentation avec 7 communes partenaires pilotes (Bron, Champagne-au-Mont-d'Or, Lyon, Mions, Rillieux-la-Pape, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Vaulx-en-Velin) ;
- Une seconde phase qui porte sur 5 communes partenaires supplémentaires pour consolider et éprouver la première version du dispositif (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Villeurbanne, Limonest, Charbonnières-les-Bains) ;
- Une éventuelle généralisation à l'ensemble des communes de la Métropole, au regard des résultats et conclusions obtenus dans les phases d'expérimentation.

Monsieur Bernard Bourbonnais explique que l'objectif de la phase d'expérimentation est de mesurer les ressources humaines, logistiques et technologiques à mobiliser dans les services municipaux et celles sollicitées au sein des équipes métropolitaines pour créer une offre adaptée. Cette expérimentation implique un cadre favorisant l'échange.

Ce partenariat dans le cadre de cette expérimentation « Open data communale » s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes partenaires. Ce dernier a été adopté par le Conseil de la Métropole par délibération n° 2019-3364 du 18 mars 2019.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal, d'une durée d'un an renouvelable jusqu'au 31 décembre 2020, définit les modalités techniques et administratives de ce partenariat.

Monsieur Bernard Bourbonnais propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or fixant les modalités techniques et administratives du projet d'expérimentation « Open Data communale »,
- D'approuver le principe du portage des données de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sur la plateforme de la Métropole de Lyon « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur celle-ci.

Dans le cadre de l'expérimentation présentée, Mme Christelle Guyot s'interroge concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Par ailleurs, Mme Anne Villard ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu de réflexion en amont de la part de la Métropole. Quelle est la stratégie ?

M. Bernard Bourbonnais explique qu'actuellement une réflexion sur 6 jeux de données est en cours.

M. Gérard Frappier se demande si on ne pose pas la question à l'envers. On met à disposition les informations dont on dispose.

Mme Anne Villard demande si on s'engage à mettre à jour les données ouvertes.

M. Bernard Bourbonnais explique que la réflexion en cours porte également sur la méthode à mettre en œuvre pour une mise à jour des données car effectivement il conviendra bien mettre des données à jour.

Mme Monique Laugier demande si on a échangé et partagé cette démarche avec la commune de Saint-Didier qui est engagée dans la première phase d'expérimentation.

M. Bernard Bourbonnais répond qu'en effet, il y a eu des échanges lors de précédentes réunions avec les représentants des 7 communes pilotes.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-3364 du 18 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-77 du 5 décembre 2017,

Vu la convention de partenariat annexée à la note de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission Gestion du territoire - NTIC - Environnement - Développement durable en date du 16 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, Monsieur Bernard Bourbonnais entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat fixant les modalités techniques et administratives du projet d'expérimentation d'open data communal, établie entre la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Approuve le principe de portage des données publiques de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sur le site « data.grandlyon.com » et d'utilisation des licences proposées sur ladite plateforme,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-52 – Inscription de trois chemins au Plan Départemental Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur Bernard Bourbonnais, Conseiller délégué à la Gestion du territoire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 janvier 2017, le Conseil municipal avait approuvé l'inscription au Plan Départemental Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) des sentiers qui avaient été répertoriés en collaboration avec la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or. La démarche permettait notamment d'engager le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques.

Monsieur Bernard Bourbonnais explique que depuis que cette délibération a été prise en 2017, plusieurs chemins ont fait l'objet de travaux pour permettre leur réouverture au public. Ces travaux ont été en très grande partie réalisés par l'association Cabornes et Petit Patrimoine. Il s'agit du chemin de la Dent du Loup, du chemin de Trêve du Loup et du chemin des Chalettes et de son prolongement au Nord en direction de Couzon-au-Mont-d'Or. La présente délibération a donc pour objet de compléter celle du 31 janvier 2017 en ajoutant au réseau touristique ces trois chemins qui sont désormais aménagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux « *plans départementaux de promenade et de randonnée* » (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui transfère les compétences du Département à la Métropole pour exercer, de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « *actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager* » (Loi MAPTAM),

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L.361-3,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1241 du 30 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale Gestion du Territoire, NTIC, Environnement et Développement Durable, en date du 16 septembre 2019,

Considérant que le PDMIPR participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public sur les sites et espaces de nature en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques et que les trois nouveaux chemins aménagés complètent utilement le réseau ouvert au public,

Le Conseil municipal, Monsieur Bernard Bourbonnais entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'inscription au Plan Départemental Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de trois nouveaux chemins, à savoir le chemin de la Dent du Loup, le chemin de Trêve du Loup et le chemin des Chalettes et son prolongement au Nord,

Approuve le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques sur ces trois nouveaux chemins.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-53 – Convention relative au passage du public sur des chemins de randonnée inscrits dans le PDMIPR, traversant des propriétés privées

La convention est consultable en mairie, auprès du service Affaires Générales

Monsieur Bernard Bourbonnais, Conseiller délégué à la gestion du territoire, expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement du réseau de randonnée pédestre sur la Commune, organisé par la Métropole avec le Plan Départemental Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR), de nouveaux chemins de randonnées ont été réhabilités et ouverts à la circulation piétonne : les chemins de Trêves du Loup et de la Dent du Loup.

Monsieur Bernard Bourbonnais explique que ces nouveaux chemins sécurisent considérablement les randonneurs car ils permettent de ne plus passer sur des routes très fréquentées. Le chemin de Trèves du Loup, partant du carrefour entre le chemin départemental (CD) 90 et la route qui monte à l'esplanade du Mont Thou, débouche plus haut sur cette dernière dans un virage. C'est pourquoi des discussions ont été menées avec le propriétaire de la parcelle AD 54 pour permettre le cheminement piéton sécurisé à l'écart de la voie de circulation sur une distance d'environ 120 mètres.

Vu le projet de convention relative au passage du public sur des chemins de randonnée, traversant des propriétés privées annexé à la note de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission Gestion du territoire - NTIC - Environnement - Développement durable en date du 16 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, Monsieur Bernard Bourbonnais entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention relative au passage du public sur des chemins de randonnée, traversant des propriétés privées concernant la parcelle AD 54, établie entre, le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, le propriétaire de la parcelle AD 54, et la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-54 – Désignation du représentant la commune au SIGERLy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°20145-64 du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Gérard Frappier délégué titulaire de la Commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 25 juillet 2019, Monsieur Gérard Frappier a démissionné de sa fonction de représentant de la commune au SIGERLy.

Suite à cette vacance de siège, il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire de la commune au SIGERLy.

La candidature de Monsieur Christian Laurière est proposée.

Le vote se déroule à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la demande de Mme Eliane Debard-Caullier.

Préalablement, M. le Maire précise qu'il a pour objectif de conduire les débats et les échanges dans un cadre le plus serein possible. Il informe l'assemblée qu'il y a eu une rupture de confiance avec M. Gérard Frappier qui a mené au retrait de ses délégations en tant que conseiller délégué. Suite à cela M. Gérard Frappier a décidé de démissionner de ses fonctions de représentant de la commune au SIGERLy et de membre de la commission Transports, déplacements, éclairage public, énergie.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir voté à bulletin secret, et délibéré à la majorité, le dépouillement du vote ayant donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (présents et représentés) :	29
M. Christian Laurière	14 voix
M. Gérard Frappier	4 voix
Nombre de suffrages déclarés blancs :	9
Nombre de suffrages déclarés nuls:	2

Monsieur Christian Laurière est élu délégué titulaire de la Commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy).

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-55 – Désignation d'un membre de la commission Transports, Déplacements, Éclairage Public, Énergie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Gérard Frappier de la commission extra-municipale Transports Déplacements, Éclairage Public, Energie, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 2 commissions municipales et 9 commissions extra-municipales, en a fixé le nombre de membres et la composition.

Suite à cette vacance de siège, il convient donc de procéder à la nomination d'un membre élu du Conseil Municipal au sein de cette commission.

La candidature de Monsieur Christian Laurière est proposée par la liste Groupe Saint Cyr, afin de permettre l'expression pluraliste au sein des commissions.

Mme Christelle Guyot mentionne que la commission Transports se réunit régulièrement, une fois par trimestre, et aborde des dossiers avec des problématiques importantes pour le village. Elle demande qui va prendre la présidence de cette commission.

M. le Maire répond que c'est lui qui convoquera et animera cette commission. Il confirme la date de la prochaine commission Transports qui se réunira le 3 octobre à 20h00.

M. Gérard Frappier tient à remercier tous les membres de la commission où les échanges étaient intéressants, interactifs. Sans le travail mené par cette commission, nous ne serions pas arrivés où nous en sommes aujourd'hui.

Le vote se déroule à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la demande de Mme Eliane Debard-Caullier.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir voté à bulletin secret, et délibéré à la majorité, le dépouillement du vote ayant donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (présents et représentés) :	29
M. Christian Laurière	14 voix
M. Gérard Frappier	6 voix
Nombre de suffrages déclarés blancs :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls:	2

Monsieur Christian Laurière est élu membre de la commission extra-municipale Transports Déplacements, Éclairage Public.

La commission extra-municipale Transports Déplacements, Éclairage Public, est désormais composée comme suit :

COMMISSION TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS, ECLAIRAGE PUBLIC, ENERGIE	*12 membres dont 9 membres élus et 3 membres non-élus*
Philippe Reynaud	Christelle Guyot
Patrick Guillot	Eliane Debard-Caullier
Pierre-Emmanuel Pareau	Christian Laurière
Bernard Bourbonnais	Xavier Cailmail
Sylvie Maurice	Yan Cortes
Philippe Guignard	Diana Cotic

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-56 – Dépôt de Permis de Construire modificatif : ateliers municipaux

Monsieur Philippe Reynaud, Adjoint à l'Urbanisme, et Monsieur Gérard Piras, Adjoint aux Travaux, rappellent que par délibération n° 2016-53 du 28 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la demande de Permis de Construire et tous les documents afférents au projet de construction des ateliers municipaux.

Monsieur Philippe Reynaud et Monsieur Gérard Piras expliquent que le chantier est désormais terminé. Il s'avère néanmoins que quelques modifications techniques apportées au projet ont été réalisées et diffèrent du Permis de construire initialement délivré :

- Légère modification du niveau d'implantation du bâtiment,
- Modification des clôtures,
- Modification des plantations,
- Légère modification du traitement de la toiture.

Monsieur Philippe Reynaud et Monsieur Gérard Piras précisent qu'il convient, pour régulariser administrativement le projet, de déposer un Permis de Construire modificatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu la présentation du projet en commission Urbanisme, Habitat et Cadre de Vie en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, MM Philippe Reynaud et Gérard Piras entendus, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de Permis de Construire modificatif pour les ateliers municipaux et tous les documents afférents à ce dossier.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-57 – Conventionnement social de logements communaux avec l'État

Les conventions sont consultables en mairie, auprès du service Affaires Générales

Madame Véronique Zwick, Adjointe en charge de l'Action sociale, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2013-70 du dix septembre 2013, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au conventionnement social de logements communaux avec l'Etat. Huit logements avaient fait l'objet de ce conventionnement social.

Madame Véronique Zwick explique que plusieurs autres logements appartenant à la Commune ont été identifiés pour pouvoir faire l'objet également de ce conventionnement social :

- 3 logements situés 9 rue des Ecoles,
- 1 logement situé 13 rue des Ecoles.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une réflexion portant sur l'accès au logement pour tous. Son but est également de contribuer à la diminution du déficit de logements sociaux de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de satisfaire à l'objectif de réalisation de logements sociaux fixé pour la période triennale 2017-2019 par le Préfet, dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Le conventionnement avec l'Etat de ces logements aura pour conséquence de fixer le prix du loyer selon la circulaire relative à la fixation du loyer et des redevances maximum des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ces logements seront réservés à des personnes dont les revenus ne dépassent pas les plafonds de ressource définis par l'Etat.

Madame Véronique Zwick précise que le conventionnement autorise des mesures transitoires dans le cas de locataires actuels dont les ressources dépasseraient les plafonds définis pour accéder à ces logements, afin qu'ils puissent occuper leur logement dans les conditions actuelles jusqu'au terme de leur bail d'habitation.

Mme Valérie Grognier demande si ces logements communaux sont réservés aux habitants de Saint Cyr.

Mme Véronique Zwick rappelle les règles actuelles d'attribution. Lorsqu'un logement communal se libère, il est proposé en priorité aux agents de la commune, puis ouvert aux autres demandeurs. Dans tous les cas, c'est une commission interne à la mairie qui statue sur l'attribution des logements communaux.

M. Gérard Frappier demande d'une part les raisons de ce premier tour au personnel communal et d'autre part s'il ne faudrait pas se réinterroger sur cette pratique.

Mme Véronique Zwick répond que cette procédure avait été décidée pour permettre aux agents communaux de pouvoir se loger sur la commune compte tenu du montant des loyers du parc privé.

Par ailleurs, il est demandé les conséquences de ce conventionnement. Mme Véronique Zwick mentionne que seuls les dossiers éligibles à ces logements sont examinés en commission interne et que la collectivité est prioritaire sur les attributions.

M. Yves Lacroix demande à ce que la précision rectificative ci-après soit apportée au procès-verbal de la séance du conseil municipal. Dès l'instant où les logements deviennent effectivement des logements sociaux, ils sont soumis à la règle générale des attributions et en particulier, font l'objet des règles de réservations par la préfecture au profit des publics qu'elle détermine sur les critères prévus par les textes.

Le Conseil Municipal, Madame Véronique Zwick entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au conventionnement social de logements communaux avec l'Etat.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-58 – Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur Yves Lacroix, Adjoint aux Ressources Humaines, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de la collectivité pour les raisons suivantes :

Rentrée scolaire 2019-2020:

Dans le cadre de l'organisation des temps scolaires et périscolaires de la rentrée scolaire 2019-2020, Monsieur Yves Lacroix indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification des plannings des agents assurant les missions d'animateurs périscolaire, à compter du 1er octobre 2019. Ces modifications de plannings interviennent suite à la mise à jour des inscriptions périscolaires afin de prendre en compte l'évolution du nombre d'enfants accueillis lors de ces temps.

Ces modifications concernent 12 postes répartis de la manière suivante :

- La modification de la quotité de temps de travail de 4 postes d'animateurs existants relevant du grade d'adjoint d'animation,
- La modification de quotité de temps de travail de 8 postes d'animateurs périscolaire existants.

Monsieur Yves Lacroix précise que les nouvelles quotités de temps de travail de ces différents postes représentent 0.24 ETP en moins par rapport à la prévision des effectifs réalisée au mois de juin 2019.

Action sociale :

Monsieur Yves Lacroix informe que l'agent qui occupait les fonctions de gestionnaire du CCAS va quitter la collectivité dans le cadre d'une mutation externe au 1er novembre 2019. Cet agent occupait le grade de rédacteur territorial sur un poste à temps complet.

Suite à ce départ, la collectivité a recruté un agent qui occupera les fonctions de responsable du CCAS à temps complet et sera nommé sur le grade de rédacteur principal 1ère classe à compter du 1er novembre.

Il est proposé de supprimer le poste de gestionnaire CCAS sur le grade de rédacteur territorial et de créer le poste de responsable du CCAS sur le grade de rédacteur principal 1ère classe à compter du 1er novembre 2019.

Culture :

Par délibération n°2019-34 en date du 21 mai 2019 le Conseil municipal a procédé à la création d'un poste de Responsable de l'espace culturel et culture selon les modalités suivantes :

- Poste à temps complet 37.5/37.5ème avec ouverture des jours de réduction du temps de travail.
- Poste de catégorie B ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (filière culturelle) et du cadre d'emploi des rédacteurs (filière administrative). Le cadre d'emploi retenu sera défini selon le profil des candidats à l'issue du recrutement.
- Il avait été précisé lors de cette délibération que malgré le caractère permanent du poste la commune recruterait un contractuel de droit public.

Il s'avère qu'à l'issue des appels à candidatures et après analyse des candidatures et des entretiens réalisés aucun candidat occupant le statut de contractuel n'est à ce jour susceptible de tenir le poste proposé.

Il est donc proposé d'ouvrir ce poste aux candidats ayant un statut de fonctionnaire en parallèle des contractuels afin de pouvoir pourvoir le poste.

Il est demandé un vote à part sur cette question, dont le résultat est le suivant : 16 voix pour, 4 abstentions (Mme Debard-Caullier, MM Bourbonnais, Pareau, Ray) 9 contre (Mmes Maurice, Guyot, Israel, MM Defosse, Frappier, Guignard, Monneret, Cochet, Autric).

Mme Christelle Guyot ne comprend pas le bénéfice apporté par la modification du poste de gestionnaire du CCAS en poste de responsable de l'action sociale, et indique que cela ne correspond pas à ce qui a été décidé en conseil d'administration du CCAS.

Mme Véronique Zwick indique que cette personne occupera des fonctions pérennes, différentes du gestionnaire du CCAS, des fonctions de manager en capacité également à produire des analyses et assurera la nécessaire informatisation du service social.

Concernant le poste de responsable de l'espace culturel et culture, M. Charles Monneret estime qu'il n'a pas été fait le tour de toutes les candidatures possibles. En outre il est encore plus opposé à la transformation de ce poste de contractuel en poste de titulaire.

M. Yves Lacroix indique que le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet et qu'il s'incline devant cette décision. Aujourd'hui, il explique qu'il se sent dans l'obligation de pourvoir cet équipement des moyens humains nécessaires.

M. Charles Monneret fait part de son impression d'être plumé une deuxième fois.

M. Yves Lacroix souligne que le fait est que ce poste a de fortes chances de perdurer et demande à M. Monneret ce qui lui permet de dire que le nécessaire n'a pas été fait en termes de recherche de candidats. En effet, la collectivité n'a pas reçu de candidatures de contractuels répondant au profil de poste attendu.

M. Philippe Guignard indique qu'il a voté contre le projet car le budget du projet risquait de déraper. Pour sa part, il convient d'attendre pour procéder à ce recrutement.

M. Pierre-Emmanuel Pareau tient à souligner que la modification proposée n'est pas neutre pour le budget communal.

M. Yves Lacroix indique qu'il convient de se donner les moyens de faire fonctionner cet équipement et qu'il faudra des personnes avec les qualités requises. Il faut savoir ce que l'on fait.

Mme Christelle Guyot souhaite revenir sur la personne à recruter. Compte tenu du calendrier des travaux de l'espace culturel, il est urgent d'attendre. Elle réitère son opposition à la création de ce poste et au coût d'investissement et de fonctionnement de cet équipement.

M. Michel Defosse demande à lancer une nouvelle publicité du poste.

M. Gérard Frappier demande quand est prévue l'ouverture de l'espace culturel.

Mme Anne Villard rappelle qu'actuellement la bibliothécaire est à 80%, qu'elle ne peut pas s'occuper du projet de l'espace culturel et qu'elle n'a pas les compétences pour développer le volet culturel. En résumé, aujourd'hui, il est nécessaire à 6 mois de la livraison du bâtiment de disposer des moyens humains pour pouvoir réfléchir à l'équipement, l'implantation et au transfert des fonds documentaires de la bibliothèque car il va falloir déménager. Mme Anne Villard indique que l'embauche d'un responsable espace culturel, culture reste bien inférieur aux effectifs de tels équipements dans les communes avoisinantes. Par ailleurs, elle rappelle que l'équipement aura des amplitudes d'ouverture plus importantes qu'il conviendra d'organiser et d'assurer d'où la nécessité de ce recrutement.

M. Gérard Frappier demande dans quelle mesure ce poste sera adapté dans 3 ans. Est-ce que les compétences d'aujourd'hui seront celles attendues demain. Le poste d'aujourd'hui est-il bien défini ?

Mme Anne Villard informe l'assemblée que lors de la définition du poste ces questions ont été posées, c'est pourquoi le poste se trouve être entre un profil de bibliothécaire et d'animation culturelle. La bibliothécaire actuelle est compétente et efficace pour ce qui concerne les métiers du livre qui est son cœur de métier, mais il manque le volet animation culturelle.

M. Gilbert Ray demande dans quel cadre d'emploi est prévu ce poste. Il est répondu que le poste est ouvert aux catégories B.

M. le Maire dit que pour avoir le niveau et les compétences il est important de recruter cette personne

avant l'ouverture de ce nouvel équipement.

M. Yves Lacroix souligne que c'est au regard de la décision prise de réaliser le projet qu'il convient d'en assurer le fonctionnement.

A l'issue des différents échanges et du vote, M le Maire propose de suspendre le vote, de relancer le recrutement du responsable espace culturel, culture sur un poste de contractuel. Si à l'issue de cette nouvelle procédure de recrutement, aucun contractuel répondant aux besoins n'est recruté, M le Maire réunira le conseil municipal pour aborder le recrutement d'un agent fonctionnaire.

Suite aux échanges, à la demande de M. le Maire, ce point est suspendu et sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal.

Il convient donc de modifier les postes concernés dans le tableau des effectifs comme définis ci-après:

Tableau des effectifs de la collectivité - au 24.09.2019				
		Catégorie d'emploi	**Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité**	**ETP pourvus au 24.09.2019**
Filière Administrative				
Cadre d'emploi des emplois administratifs de direction				
Grade	Directeur général des villes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1,00	1,00
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux				
Grade	Attaché territorial	A	5,00	4,00
Cadre d'emploi des rédacteurs				
Grade	Rédacteur	B	2,00	2,00
Grade	Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,80
Grade	Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs				
Grade	Adjoint administratif	C	5,50	5,50
Grade	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2,00	1,80
Grade	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			**19,50**	**17,10**
Filière Technique				
Cadre d'emploi des Ingénieurs				
Grade	Ingénieur	A	1,00	1,00
Cadre d'emploi des techniciens				
Grade	Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emploi des Agents de maitrise				
Grade	Agent de maitrise principal	C	1,00	1,00
Cadre d'emploi des adjoints techniques				
Grade	Adjoint technique	C	7,00	5,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			**10,00**	**8,00**
Filière Animation				
Cadre d'emploi des animateurs				
Grade	Animateur	B	1,51	1,51
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation				
Grade	Adjoint d'animation	C	4,72	4,72

Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art 3-3 1° loi n°84-53)	C	3.97	3.97
TOTAL FILIERE ANIMATION			**10,20**	**10,20**
Filière Médico-Sociale				
Cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles				
Grade	ATSEM Principal de 2ème classe	C	3,00	2,90
Grade	ATSEM Principal de 1ère classe	C	2,00	2,00
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			**5,00**	**4,90**
Filière Sécurité				
Cadre d'emploi des agents de police municipale				
Grade	Brigadier-chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE SECURITE			**3,00**	**3,00**
Filière Culturelle				
Cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1,00	0,00
Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique				
Grade	Assistant d'enseignement artistique	B	0,35	0,35
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine				
Grade	Adjoint du patrimoine	C	0,80	0,80
TOTAL FILIERE CULTURELLE			**2,15**	**1,15**
Hors Filière				
Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
TOTAL HORS FILIERE			**1,00**	**1,00**
TOTAL GENERAL			**50,85**	**45,35**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Le Conseil Municipal, Monsieur Yves Lacroix entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **D'adopter** les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présentés ci-dessus à compter du 1er octobre 2019 pour les effectifs périscolaires, et à compter du 1er novembre 2019 pour ceux du CCAS,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Délibération n°2019-59 – Convention de mise à disposition des agents du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols

La convention est consultable en mairie, auprès du service Affaires Générales

Monsieur Yves Lacroix, Adjoint aux Ressources Humaines, expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) réunissant les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Tour-de-

Salvagny, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des différentes communes membres du groupement.

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Monsieur Yves Lacroix entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des 8 communes citées ci-dessus.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 01 octobre 2019

Questions orales

- Question orale de M. Gilbert Ray : utilisation des pesticides

M. Gilbert Ray souligne la disparition de plus en plus importante d'insectes et d'oiseaux. Il faudrait trouver une formule pour que les habitants n'utilisent plus de pesticides.

M. Bernard Bourbonnais informe préalablement l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'Etat ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Par ailleurs, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé de 3 ans l'échéance du 1er janvier 2022. C'est ainsi, que depuis le 1er janvier 2019, les produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique » sont interdits pour les utilisateurs non professionnels.

Depuis le mois de septembre, les arrêtés pour interdire ou encadrer l'usage de pesticides se multiplient dans les collectivités françaises. Ces municipalités et 2 départements concernent 5,1 millions de Français. Le nombre total d'arrêtés municipaux recensés est de 80. Sachant que ces arrêtés sont susceptibles d'être retoqués par la préfecture. En effet certains d'entre eux ont déjà l'objet d'une suspension du tribunal administratif. Cependant des municipalités se sont saisies de ce problème en prenant des arrêtés anti-pesticides. Parmi toutes ces villes, 21 arrêtés (26.25%) ont été pris par des communes n'ayant pas le moindre hectare de terre agricole utilisée. Ces arrêtés peuvent cependant empêcher l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts d'une copropriété ou d'une entreprise (comme la RATP).

Aujourd'hui au niveau du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, le SMPMO gère 3 000 ha d'espaces cultivés dont 300 ha font l'objet de conventions interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Afin d'avoir une vision stratégique partagée, les élus du SMPMO ont missionné l'agence d'urbanisme pour conduire le projet d'espace Agriparc Plaines des Monts d'Or.

En tant que commune, il ne faut pas tomber dans la démagogie. Il y a une commission Environnement le 04 novembre, il propose de mettre ce point à l'ordre du jour pour examiner ce que l'on est en mesure de faire.

M. le Maire invite la commission à examiner ce sujet et à éventuellement proposer 1 ou 2 mesures.

- Questions orales de M. Charles Monneret relatives à la commission Enfance

M. Charles Monneret souhaite aborder un certain nombre de points.

Tout d'abord, M. Charles Monneret expose à l'assemblée que lors de la dernière commission Enfance, Petite Enfance, Ecole et Education, réunie le 7 mai, certains points abordés n'ont pas été suivis de faits. Par ailleurs, il indique avoir reçu le projet de compte rendu le 21 juin et avoir envoyé ses remarques ce même jour, puis avoir reçu le compte rendu modifié le 26 juillet. Lors de la commission, il avait été demandé d'une part le cahier des charges de la confection des repas du restaurant scolaire transmis au mois de septembre et d'autre part de revoir l'accueil du matin des enfants à l'école du bourg. Il rappelle qu'un groupe de travail a étudié les textes pour savoir si cette nouvelle organisation relevait d'une décision ou d'une obligation réglementaire. Il en résulte que l'organisation actuelle est une décision et par conséquent il est possible de revoir l'organisation de l'accueil du matin. Il avait été convenu en commission d'interroger les parents et de rencontrer l'inspectrice d'académie.

De plus, M. Charles Monneret indique que lors du Conseil de classe du 24 juin, Mme Sabine Chauvin n'a pas

soutenu la demande des représentants d'élèves de revenir à l'ancien mode d'accueil des enfants alors que 60% des personnes interrogées sont favorables à ce retour.

M. Charles Monneret demande aux services de la mairie à ce que les comptes rendus soient envoyés dans de meilleurs délais, soulignant que dans le secteur privé les comptes rendus se rédigent sous une semaine. Par ailleurs, il demande à ce que les engagements pris en commission soient suivis de faits. Il souligne la nécessité de travailler ensemble et condamne ces dysfonctionnements.

Mme Véronique Zwick tient à préciser qu'au mois de mai il y a eu de nombreux jours fériés et que le Responsable enfance venait de prendre d'une part son poste et que par ailleurs à cette période il a également pris des congés pour un évènement familial. Elle indique que Mme Sabine Chauvin a validé le projet de compte rendu le 12 juin, que ce dernier a été envoyé par les services le 21 juin et que le compte rendu modifié a été adressé le 26 juillet aux membres de la commission. Elle informe l'assemblée qu'entre le 21 juin et le 26 juillet Mme Sabine Chauvin a rencontré des problèmes de santé ce qui explique ce retard.

Par ailleurs, Mme Yvette Montégu intervient pour expliquer que l'organisation actuelle de l'accueil des enfants répond aux consignes de sécurité. Elle précise que c'est une décision prise par M. Charlot.

M. Charles Monneret souligne le fait que c'est une décision et non une obligation et que derrière ce problème d'organisation de l'accueil des enfants du matin c'est la question du lien social qui est posée. Aujourd'hui cette organisation ne permet plus aux parents d'être en relation avec les enseignants.

M. Bernard Bourbonnais indique qu'il connait une institutrice exerçant dans plusieurs écoles maternelles de la ville de Lyon et que les enfants sont accueillis dans les classes et non à l'entrée du bâtiment de chacune de ces écoles.

M. le Maire constate que M. Charles Monneret parle de dysfonctionnements et que Mme Sabine Chauvin ne les considère pas comme tels. Au regard de la situation, il propose de rencontrer M. Charles Monneret et Mme Sabine Chauvin et indique qu'il contactera M. Charlot.

Informations

Agenda

La séance est levée à 00h00.

Le Maire,

Marc Grivel